

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	habitation multifamiliale		■										
		h4	habitation en commun		■(a)										
		p1	communautaire récréatif			■									
		u1	utilité publique légère			■									
		h2	habitation bifamiliale et trifamiliale	■											
		LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	2	4	0								
Nombre de logements	max.		3	6	0										
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■											
	Jumelée														
	Contiguë														
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2,5	--										
	Largeur minimum	(m)	7	7	--										
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	--										

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	500	500	--								
	Largeur minimum	(m)	18	20	--								
	Profondeur minimum	(m)	27	24	--								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	--								
		Avant maximum	(m)	--	--	--								
		Latérale minimum	(m)	2	2	--								
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	6	--								
		Arrière minimum	(m)	6	6	--								
		Espace naturel	(%)	30	30	--								
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,3	--									
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--									
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)										
		(2)	(2)										



ZONE:	Hc 702
<i>Résidentielle de forte densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(2) PIIA 002 - Implantation en montagne

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	702
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:		